



ARRETE N° 2024 - 676
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Dépose et pose de menuiserie extérieure
Rue du Puits n° 58
SAS Jérémy ROSSIGNOL
Du Lundi 25 Novembre 2024
Au Vendredi 13 Décembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

VU la demande de la SAS Jérémy ROSSIGNOL – 1000, route de Port Brillat – 53410 La Brulâtte, afin, dans le cadre de travaux (PC 014 333 17 R 0039 DU 19/03/2018) de dépose et de pose de menuiserie extérieure, de pouvoir neutraliser 2 places de stationnement, Rue du Puits au n° 58, du Lundi 25 Novembre 2024 au Vendredi 13 Décembre 2024, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SAS Jérémy ROSSIGNOL est autorisée, dans le cadre de travaux de dépose et de pose de menuiserie extérieure, à neutraliser 2 places de stationnement, Rue du Puits au n° 58, du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 au VENDREDI 13 DECEMBRE 2024, hors week-end.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, Rue du Puits, devant les ns° 56 et 58, afin de permettre les travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sur le trottoir, aux abords de la zone d'intervention, sera interdite et déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, interdisant le stationnement des véhicules, seront mis en place par la Société intervenante, Rue du Puits, devant les n° 56 et 58.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 7 : Le demandeur est autorisé à stationner un véhicule à proximité du lieu d'intervention, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 14 Novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire : Félipé ALVAREZ

